

PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

- 1
 2
 3

ECOLE ALFRED DE MUSSET
 11 rue du Stade
 49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE
ce.0491889m@ac-nantes.fr
 02 41 77 07 85

**Jeudi 6 novembre 2025
 18 h – 20 h**

Inspectrice de circonscription	Mme LAVIALLE	Excusée
Maire	M. VEYER	X
Adjointe aux Affaires Scolaires	Mme FROGER	X
Responsable Enfance Jeunesse	Mme GOICHON	X
Représentante des ATSEM	Mme GERMOND	X
Responsables périscolaire	Mme BONNIER et Mme COUSIN et M. RENAUD-AUBINEAU	X
Chargée de missions pour les FRANCAS	Mme ROUX	X
<hr/>		
Classe 1 : PS-MS	Mme EDELIN	X
Classe 2 : MS-GS	Mme TAVENARD	X
Classe 3 : GS-CP	M. VIGAN	X
Classe 4 : CP-CE1	Mme CORMIER	X
Classe 5 : CE1-CE2	Mme BROSSE	X
Classe 6 : CE2-CM1	Mme LEROUX	X
Classe 7 : CM1	Mme SARRACANIE	X
Classe 8 : CM2	Mme PAVION (<i>directrice</i>)	X
	M. BOUMIER	X
<hr/>		
Représentants des parents d'élèves	Mme RIBOURG (titulaire)	X
	Mme WELLER (titulaire)	X
	Mme MONDIERE (titulaire)	X
	Mme LEPOIL (titulaire)	X
	Mme FAIVRE D'ACIER (titulaire)	X
	Mme COQUEMONT (titulaire)	X
	Mme FORTIN (titulaire)	Excusée
	Mme BOUE (titulaire)	X
	Mme ROBERT (suppléante)	X
	Mme VERDIER (suppléante)	Excusée

	Mme NOYEL AZIDROU (suppléante)	Excusée
	M.MIGAULT (suppléant)	X
	Mme REVEILLERE (suppléante)	Excusée

Ordre du Jour :

1. Présentation des différents membres du conseil d'école
2. Bilan des élections de représentants de parents d'élèves
3. Bilan de rentrée (effectifs, répartition)
4. Fonctionnement pédagogique
5. Fonctionnement de l'école
6. Sécurité

1. Présentation des différents membres du conseil d'école

Présentation des différents membres du conseil d'école et rappel du rôle du conseil d'école.

Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. (Article L.411-1 du code de l'éducation).

Mme FROGER, adjointe aux affaires scolaires, gère la partie administrative et fonctionnelle de l'école. Elle fait le lien entre la mairie et l'école afin d'améliorer au quotidien l'école pour le bénéfice des élèves et des personnels.

2 – Rôle et attributions du conseil d'école

a) Attributions :

CONSEIL D'ECOLE :

- Il établit et vote le règlement intérieur de l'école ;
- Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école ;
- Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école
- Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.
- Il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.
- En fin d'année scolaire, le directeur de l'école transmet aux membres du conseil d'école un bilan, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.
- Le conseil d'école peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire.

ROLE DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES :

- Ils sont des interlocuteurs, et facilitent donc les relations entre les parents d'élèves et les personnels.
- Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation.
- Les parents d'élèves sont des membres à part entière de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école.

b) Fonctionnement du conseil d'école

Le directeur arrête l'ordre du jour selon les propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil. Il adresse les convocations et l'ordre du jour au moins huit jours avant la date de chaque réunion.
Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans le mois qui suit la proclamation des résultats aux élections des représentants des parents d'élèves.
Le maire ou la moitié au moins des membres du conseil peuvent en demander une réunion à titre extraordinaire.

2. Bilan des élections de représentants de parents d'élèves

a) Résultats des élections 2025-2026

Suite au dépouillement du vendredi 10 Octobre 2025, tous les postes de titulaires et de suppléants ont été pourvus. Il y a eu 99 votants sur 268 inscrits.

Taux de participation : 36,94 % (45,23 % en 2024)

Titulaires	Suppléants
1 - BOUÉ Céline 2 - COQUEMONT Fanny 3 – FAIVRE D'ACIER Claire 4 - FORTIN Flavie 5 – LEPOIL Laura 6 - MONDIERE Annabelle 7 - RIBOURG Marie 8 - WELLER Claire	9 – MIGAULT Samuel 10 – NOYEL AZIDROU Marion 11 - REVEILLERE Gwenola 12 - ROBERT Lucie 13 – VERDIER Vanessa

Nous les remercions pour leur investissement au sein de notre école. La liste a été affichée ainsi que les classes dans lesquelles sont inscrits les enfants des membres élus.

3 – Modalités de vote pour les élections des Représentants de Parents d'Elèves

La possibilité est désormais offerte aux écoles de mettre en place un vote électronique.

En cas de liste unique, ce vote peut désormais être réalisé par l'intermédiaire de l'application Eprimo.

Acceptez-vous de continuer à passer au vote électronique pour les prochaines élections des Représentants de Parents d'Elèves ?

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Décision : Le vote électronique pourra donc être utilisé de nouveau à partir des prochaines élections des représentants de parents d'élèves.

3. Bilan de rentrée (effectifs, répartition)

Depuis le 1er septembre 2025, l'école compte 192 élèves.

La répartition actuelle est la suivante :

			Effectifs au 6 /11
Classe 1	PS/MS	M ^{me} EDELIN Hélène	25
Classe 2	MS/GS	M ^{me} TAVENARD Nadège	23
Classe 3	GS/CP	M. VIGAN Geoffroy	21
Classe 4	CP/CE1	M ^{me} CORMIER Nelly	24
Classe 5	CE1 / CE2	M ^{me} BROSSE Valérie	21
Classe 6	CE2 / CM1	M ^{me} LEROUX Stéphanie	25
Classe 7	CM1	M ^{me} SARRACANIE Lucie	30
Classe 8	CM2	M ^{me} PAVION Océane M. BOUMIER Steeve (1 mercredi sur 2 + le jeudi + le vendredi)	23
		TOTAL	192

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine septembre 2026 sont en cours. Les effectifs sont en baisse (213 en septembre 2024, 220 en septembre 2023, 236 en septembre 2022).

Naissances 2022 (actuels PS) sur la commune : 22 (PS pour l'année 2025/2026)

Naissances 2023 sur la commune : 28 (PS pour l'année 2026/2027)

Naissances 2024 sur la commune : 17 (PS pour l'année 2027/2028)

Naissances 2025 sur la commune : 14 (pour le moment)

Personnel :

AESH : Elise Hermaize et Virginie Pascal accompagnent, depuis la rentrée quatre élèves de l'école.

Services civiques : En raison du manque de budget au niveau du rectorat, nous n'avons pas de services civiques.

Organisation interne de l'école :

Madame SARRACANIE assure la suppléance de direction en cas d'absence de Madame PAVION.

4. Fonctionnement pédagogique

A) Aide aux élèves en difficultés

1) Réseau d'Aide et de Soutien pour les Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.)

Le Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficulté est, au minimum, constitué de trois enseignants ayant suivi des formations spécialisées :

- Psychologue scolaire : Monsieur PATRIS. Il intervient sur un nombre important d'écoles différentes. Il intervient surtout pour faire des bilans psychologiques notamment dans la perspective d'une orientation.
- Maître G : Madame PHAM, enseignante spécialisée dans les aides à dominante rééducative. Son objectif est d'aider les enfants à devenir des élèves.
- Maître E : Madame DURAND enseignante spécialisée dans les aides à dominante pédagogique.

Les aides spécialisées à dominante pédagogique

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires**.

Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences.

Les aides spécialisées à dominante relationnelle

Ces aides concernent les élèves pour lesquels il faut faire évoluer le rapport aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

Le suivi psychologique

À partir de l'analyse de la situation particulière d'un enfant, en liaison étroite avec la famille et les enseignants, il recherche des **solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur**.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Les personnels des RASED apportent **l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles**. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les demandes des enseignants sont transmises au RASED après rencontre et information des familles.

2) Programme Personnalisé de Réussite Educative (P.P.R.E)

C'est un plan d'actions mis en place lorsqu'un élève rencontre des difficultés d'apprentissage dans sa scolarité.

L'objectif du P.P.R.E. est de l'accompagner individuellement pour l'aider à maîtriser le niveau suffisant du socle de connaissances et de compétences.

Celui-ci est rédigé en fin d'année scolaire et transmis à l'enseignant de l'année scolaire suivante afin que les adaptations mises en place puissent être poursuivies.

3) Activités pédagogiques Complémentaires (A.P.C)

Les APC permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, en petits groupes et en plus des différenciations mises en place en classe, pour susciter ou renforcer l'envie d'apprendre.

Les modalités d'organisation des APC sont transmises aux familles en début d'année scolaire et leur consentement, pour la participation de leur enfant, est recueilli.

Les élèves auxquels les APC sont proposées ont été repérés lors des évaluations diagnostiques ou observations de début d'année.

Une fiche de proposition d'aide transmise à chaque début de période pour informer les parents de la prise en charge. (+ *intervention côté maternelle*)

4) Stages de réussite

Les stages de réussite sont des stages de remise à niveau proposés durant les vacances aux élèves de l'école élémentaire éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages. Ils doivent permettre de consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en français et en mathématiques, ou de combler des lacunes en travaillant en petit effectif. Des stages seront proposés avant chaque vacances (Toussaint, hiver, printemps, été).

5) Evaluations nationales

Les élèves du CP au CM2 ont passé des évaluations nationales en ce début d'année. Les résultats ont été transmis aux familles. Ils permettent aux enseignants de cibler les élèves plus en difficulté afin de leur proposer des aides en classe, ou encore de participer aux APC.

Dans la majorité des compétences évaluées, notre école se situe au-dessus des résultats de la circonscription.

Les domaines les plus en réussite sont les suivants :

Français : compréhension de lecture

Mathématiques : connaissance et compréhension du système de numération.

Les domaines repérés comme les plus échoués feront l'objet d'un travail plus appuyé par l'équipe enseignante avec l'aide des outils proposés par le Ministère de l'Education Nationale :

Français :

- * Travail autour du vocabulaire : savoir trouver des synonymes
- * Relation sujet/verbe
- * Accords dans le groupe nominal

Mathématiques :

- * Résolution de problèmes
- * Mémorisation de faits numériques (calcul mental)

Des actions pédagogiques sont mises en place dans les classes par les enseignants pour aider les élèves ayant été repérés comme étant en difficulté. Les APC sont proposées aux élèves concernés.

Les parents des élèves repérés comme fragiles ou à besoin ont été/vont être rencontrés individuellement.

B) Projets

Sortie à la ferme du jeudi 25 septembre

Semaine citoyenne :

- Du 17 au 20 novembre et du 26 au 28 novembre pour le cycle 3 ;
- Travail sur des thèmes en rapport avec la citoyenneté. (travail sur le sommeil pour le cycle 2, le harcèlement, la gestion des émotions et la protection de l'environnement pour le cycle 3)
- Élections des délégués de classe (CP au CM2) le lundi 24 novembre. Dans le cadre de la labellisation E3D de l'école, la thématique de l'environnement est désormais intégrée aux sujets traités par les délégués et inscrite systématiquement à l'ordre du jour de chaque conseil.

Ecole du dehors

Ayant un projet de labellisation ATE, l'équipe travaille en collaboration avec la structure l'Appel du Végétal. Les subventions nous permettent de financer les interventions d'Amélie Boursier pour toutes les classes. L'objectif de ces interventions sont de former les élèves au respect de la biodiversité.

Projets par cycle année scolaire 2025/2026.

Cycle 1 : Sorties au Château à motte le 21 mai et au Château du Plessis Macé

Cycle 2 : Travail autour de la musique en lien avec l'ONPL + concert symphonique éducatif La suite Inuit pour les classes de Geoffroy, Nadège, Nelly, Valérie. Sortie à la Galerie Sonore le 24 mars. Sorties au Château à motte avec des ateliers sur les chevaliers en mai.

Cycle 3 : Classe de Découvertes au Pouliguen du 02 au 06 mars 2026

Autres projets.

- Prix Littéraire de la Citoyenneté : participation de plusieurs classes.

Lectures et débats autour d'une sélection de livres traitant de la citoyenneté.

- Cinécole : une séance dans l'année pour chaque classe en partenariat avec Familles rurales.

- Basket : séances avec un animateur sportif.

- Piscine pour les classes de cycle 2

- Permis piéton pour les classes de CE2

- Intervention de l'infirmière scolaire pour les classes de CE1 (apprentissage des gestes qui sauvent), CM1(puberté), CM2 (puberté, apprentissage des gestes qui sauvent)

- Intervention de « Mon assiette, ma planète » les lundis 16 et 23 mars 2026 (travail sur l'équilibre alimentaire, du développement durable et de l'élevage en France)

L'équipe enseignante remercie la mairie et l'APE pour les budgets alloués aux activités pédagogiques.

5. Fonctionnement de l'école

a) Règlement intérieur

Le règlement intérieur est mis à jour (cf annexe 1) :

VOTE A MAIN LEVEE – Motion validée (14 voix)

B – Obligation d'assiduité

Dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école, l'obligation scolaire s'applique même s'il n'a pas encore l'âge de 3 ans. Faire appliquer cette assiduité scolaire fait partie des attributions de la directrice de l'école.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables.

Les demandes d'absence pour convenance personnelle (départ en vacances sur le temps scolaire, absences sans motif recevable) seront dorénavant systématiquement transmises à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la Circonscription Angers-Nord Loire.

C – Plan harcèlement

Présentation du protocole interne, commun à l'ensemble des écoles de la circonscription, permettant de gérer les situations de harcèlement.

Lors de la semaine citoyenne, et dans la continuité de ce qui est fait au quotidien dans nos classes, une sensibilisation à la lutte contre le harcèlement sera faite en classe.

En effet, notre école est labellisée PHARE niveau 1, ce qui signifie qu'un ensemble de missions de préventions est mis en place et est reconnu par la DASEN.

D – Plan de continuité pédagogique

Le plan de continuité pédagogique a été présenté lors de la réunion collective en début d'année scolaire.

Ce plan peut être activé dès qu'une situation (sanitaire ou autre) empêchait le déroulement de la classe en présentiel.

E- Élaboration du projet d'école

L'équipe enseignante est actuellement en cours d'élaboration du projet d'école suite à l'évaluation d'école de l'an dernier. Il sera envoyé à l'Inspectrice de circonscription fin novembre pour une première validation. Un conseil d'école exceptionnel aura lieu le 11 décembre à 18h afin de voter le projet d'école.

F- Charte des parents accompagnateurs

Les sorties scolaires se déroulant sur plus d'une demi-journée ne peuvent avoir lieu sans la présence précieuse des parents qui prennent de leur temps pour accompagner la classe de leur(s) enfant(s).

Afin que ces accompagnateurs puissent assurer pleinement leur rôle, l'équipe enseignante souhaite préciser aux parents ce qui est attendu pendant ces sorties.

Une charte remise aux parents accompagnateurs est utilisée par les enseignants de maternelle depuis plusieurs années. Après une discussion au sein de l'équipe enseignante, la décision a été prise de la généraliser à l'ensemble de l'école. Cette charte est présentée lors de ce conseil d'école.

G – Utilisation d'E-primo

États des comptes des représentants légaux



- Comptes activés (67,91 %)
- Comptes en cours d'activation (0 %)
- Comptes non activés et informés (1,12 %)
- Comptes non activés et non informés (30,97 %)

[Statistiques →](#)

À ce jour, certains parents n'ont pas encore activé leur compte E-primo. Il est important de rappeler que cet outil constitue la plateforme officielle de communication entre l'école, les familles et la collectivité.

L'objectif d'E-primo est de **faciliter les échanges au quotidien** :

- transmission rapide et sécurisée des informations pédagogiques ;
- mise en valeur des **usages pédagogiques déjà existants** (partage de productions d'élèves, informations de classe, documents de travail, projets...) ;
- amélioration de la **communication école-familles** (messages, actualités, calendrier). Dans le cadre de la déconnexion informatique, les enseignants ne sont pas tenus de répondre aux messages des parents durant les week-ends, le soir et les vacances scolaires.

Il est donc essentiel d'encourager toutes les familles à activer leur compte afin de **renforcer la cohésion et la fluidité des échanges**.

À noter également : **le vote électronique** devrait être intégré à E-primo à la **rentrée 2026**.

L'ensemble de ces éléments pourra contribuer à **renforcer l'engagement des familles** et à **valoriser la dynamique collective** déjà bien présente au sein de l'école.

6. Sécurité

1. Exercice incendie

Réalisation le vendredi 19 septembre.

Lieux de rassemblement : périscolaire pour la maternelle et terrain de basket pour l'élémentaire.

L'alarme était audible partout.

Évacuation des locaux très rapide.

Un second exercice aura lieu au mois de janvier, les enseignants seront prévenus mais pas les élèves.

Un troisième exercice « surprise » sera organisé au troisième trimestre.

2. Présentation de l'exercice risque d'urgence attentat dans le cadre du PPMS :

Réalisation d'un premier exercice le jeudi 09 octobre. Il s'agissait d'un exercice de confinement intrusion/attentat.

Le temps de confinement testé était de 5 minutes en maternelle et de 10 minutes en élémentaire. Ce temps est, dans l'ensemble bien respecté par les élèves, même les plus petits.

Un second exercice sera réalisé au deuxième trimestre : confinement tempête / matières dangereuses.

L'alarme PPMS intrusion / attentat n'a pas le même niveau sonore dans toutes les classes et ne permet pas de faire facilement la distinction entre l'alerte intrusion et l'alerte incendie (couloir de gauche de l'élémentaire).

Le PPMS unifié de l'an dernier a été mis à jour pour cette année.

13 – Questions et remarques diverses

Nous n'avons pas reçu de questions de la part des parents.

Concernant le périscolaire, l'équipe se sent plus serein depuis la rentrée ; les équipes ont adapté leur fonctionnement suite aux échanges de septembre afin d'améliorer l'accueil.

Les prochains conseils d'école auront lieu à 18h00 aux dates suivantes :

- Jeudi 11 décembre 2025 (conseil d'école exceptionnel)
- Jeudi 12 mars 2026
- Jeudi 18 juin 2026

Les PV seront affichés dans le panneau extérieur à l'école et visible sur le site internet de l'école.

Secrétaire de séance : Mme SARRACANIE

Signature



Président du conseil d'école : Mme PAVION

Signature



Annexe 1 - REGLEMENT INTERIEUR

de l'école publique Alfred de MUSSET, ST CLEMENT DE LA PLACE



Règlement intérieur

Année scolaire 2025-2026



Horaires :

	Accueil	Matin	Accueil	Après-midi
Lundi, mardi, jeudi			13h35 – 13h45	13h45 – 15h30
Vendredi	08h20 – 08h30	08h30 – 12h00		13h45 – 15h00
mercredi				

Pour des raisons de sécurité, l'école est fermée pendant les heures de classe. Si pour une raison ou une autre (retard, etc...) quelqu'un veut entrer dans l'école, il devra sonner au portail de gauche (interphone).

Garderie / Cantine:

Les inscriptions cantine et garderie se font sur l'espace Berger Levraut.

Cantine : pour toute inscription ponctuelle ou annulation, se rendre sur l'espace Berger Levraut ou contacter la mairie.

Garderie : tous les jours d'école de 7H30 à 8h20 le matin, de 15h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et de 15h à 18h30 les vendredis. La garderie se situe derrière l'école maternelle (tél : 02 41 86 92 64).

Fréquentation et obligation scolaire :

* Prévenir **impérativement** l'école en cas d'absence (courriel : ce.0491889m@ac-nantes.fr ou tél : 02 41 77 07 85) avant 08h20. Fournir un justificatif écrit (ou certificat médical si maladie contagieuse) justifiant cette absence. Il est bon de rappeler que l'école est obligatoire et que les absences répétées et non justifiées seront signalées à l'inspection.

* L'instruction est obligatoire dès trois ans, la fréquentation doit donc être régulière dès l'entrée en classe de Petite Section. Une demande de dérogation, pour les après-midis et uniquement en classe de Petite Section, peut être faite auprès de la directrice.

* Toute sortie sur le temps scolaire n'est autorisée qu'à titre très exceptionnel (orthophoniste, orthodontiste, etc...). Une demande écrite doit être faite auprès de la directrice précisant la raison et les horaires de cette absence. Ces horaires devront être établis pour perturber le moins possible la classe.

* La Charte de la Laïcité est annexée au présent règlement.

Fonctionnement de l'école :

* Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) ont lieu, en alternance le mardi et le jeudi, de 15h30 à 16h45. Un calendrier, précisant les jours concernés par période, est transmis aux familles en début d'année scolaire. Les enseignants proposent les élèves pour lesquels cette aide s'avère nécessaire. Les familles sont averties de cette proposition avant chaque période. Un bilan écrit est également transmis aux familles en fin de période.

* Un stage de remise à niveau pourra être proposé aux élèves CM1 et CM2, pendant les vacances scolaires de Toussaint, printemps et d'été, par les enseignants.

* Des activités périscolaires (T.A.P.) sont proposées par la commune les mardis et jeudis de 15h00 à 16h30.

Hygiène et sécurité :

* Aucun médicament ne sera administré à l'école, sauf cas très particulier. Dans ce cas, faire une demande auprès de la

directrice qui vous indiquera la marche à suivre. **Les enfants malades ne sont pas admis à l'école.**

En maternelle et en élémentaire, sur le temps d'accueil, tout parent d'élève qui souhaite rencontrer un enseignant, prend d'abord contact avec l'enseignant de surveillance.

- * Aucun objet coupant, pointu ou dangereux ne doit entrer dans l'école (la responsabilité des parents est engagée). Certains bijoux, boucles d'oreilles trop longues ou bagues, peuvent être dangereux.

Il est formellement interdit de jouer avec les vélos rangés à l'entrée de l'école.

Les jeux pratiqués sur la cour ne doivent pas présenter de danger pour l'enfant lui-même ou ses camarades. Ainsi tout jet de glands ou de pierres sera puni.

* Toute détérioration des locaux, du matériel, à l'intérieur de l'école ou aux abords (pendant et hors temps scolaire) fera l'objet d'un signalement à Monsieur le Maire qui convoquera la famille.

* L'école ne sera en aucun cas tenue pour responsable des objets perdus ou volés ;

* En dehors des horaires d'école (voir ci-dessus), et des heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (pour les élèves concernés), les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

* L'accès à l'école hors temps scolaire (pour des oubli de cahiers, livres, etc) n'est pas autorisé.

* Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Vie scolaire :

Les comportements bienveillants sont favorisés dans le cadre de la relation entre l'ensemble des parties prenantes de l'école (élèves, parents, enseignants et autres adultes de l'école). Les gestes et/ou propos inappropriés ne sont pas acceptés. Des échanges posés, sans jugements, dans le respect des individus sont le gage d'une écoute active au service de l'enfant.

En cas de travail insuffisant ou de comportement inapproprié, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures adéquates en rappelant, le cas échéant, le règlement intérieur de l'école ou les règles de vie de la classe.

Un enfant qui présente un comportement non adapté à la vie du groupe classe (et/ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres) fera l'objet d'une attention particulière avec un dialogue engagé avec la famille. Il pourra être isolé, sous surveillance, le temps de s'apaiser. Un protocole de gestion de crise pourra être transmis aux familles en cas de difficultés récurrentes de comportement.

En cas de suspicion ou de cas avéré de harcèlement, un protocole est mis en place. Ce protocole est annexé au présent règlement.

Relation parents / enseignants :

Une réunion plénière est organisée en début d'année dans chaque classe.

Ne pas hésiter à prendre contact avec les enseignants, par l'intermédiaire du cahier de textes ou de liaison.

Divers :

L'usage des téléphones mobiles et autres terminaux de communication électronique (tablettes et montres connectées par exemple) est interdit dans l'enceinte de l'école conformément à la loi du 3 août 2018.

Les seuls goûters autorisés pendant la récréation sont les fruits.

Pour des raisons pratiques (nombreux oubli ou pertes), il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Les chewing-gums, les sucettes, le maquillage et les jeux électroniques ou jeux d'échanges sont interdits à l'école.

Il est interdit de jeter des papiers par terre, des poubelles sont installées dans les cours.

Les livres prêtés par l'école devront être respectés et entretenus. Tout livre (manuel ou livre de bibliothèque) détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.

Une tenue appropriée est demandée pour les activités sportives.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

PROTOCOLE à présenter au premier conseil d'école.

Date d'inscription dans le règlement Intérieur :

Date de présentation :

06/11/2025

Ce règlement intérieur est établi par référence au règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première séance du Conseil d'Ecole et fait l'objet d'un affichage dans l'école.

Règlement adopté lors du Conseil d'Ecole du **06/11/2025**.

Annexe 2 – Protocole interne de lutte contre le harcèlement scolaire de l'école publique Alfred de MUSSET, ST CLEMENT DE LA PLACE

Protocole INTERNE Ecole Primaire Alfred de Musset

date : 01/09/25

Définition « le Harcèlement entre pairs » :

Définition de Dan Olweus, 1990 : Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui).

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- La répétition d'actions négatives • La disproportion des forces • L'isolement de la cible

Les conséquences :

Les conséquences du harcèlement sur le court terme (quelques semaines ou mois)

VICTIME COURT TERME	AUTEUR COURT TERME
- Isolement relationnel	- Absence d'empathie
- Indisponibilité psychique	- Revalorisation narcissique par la violence
- Sentiment d'abandon	
- Perturbations scolaires	
- Troubles physiologiques	

Les conséquences du harcèlement sur le moyen (entre 1 et 5 ans) et long termes (plus de 5 ans)

VICTIME MOYEN ET LONG TERMES	AUTEUR MOYEN ET LONG TERMES
Troubles anxiо-dépressifs	Marginalisation
Comportements suicidaires	Comportements violents
Comportements violents	Troubles de la socialisation
Troubles de la socialisation	Troubles psychiques

Repères juridiques :

LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire définit le harcèlement en milieu scolaire comme un délit.

En qualité de fonctionnaire Article 40 du Code Pénal : Il s'agit d'une obligation « Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser sans délai le procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs ».

- Les familles concernées sont informées de la situation, de leurs droits et devoirs, l'ensemble de la démarche s'inscrit dans un cadre de confidentialité. Aucun propos à caractère diffamatoire ne peut être divulgué sur la voie publique. La famille cible est en droit de déposer plainte.
- Les élèves concernés seront pris en charge par la cellule, en charge de réguler cette situation, avec l'accord tacite des familles, pas besoin d'un accord parental.
- L'ensemble des membres de la communauté éducative, seront informés et associés au dispositif.
- Lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire. Le code de l'Éducation sera modifié afin de prévoir cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves. La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée.
- Ce dispositif est inscrit dans le règlement intérieur de l'école et présenté lors du premier conseil d'école. L'équipe ressource est identifiée par les familles.
- **La communication des numéros d'urgence 3018** - la ligne d'appel nationale des situations de cyberharcèlement - **et 3020** - un numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes - sera systématisée à chaque rentrée scolaire dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Personnels Ressources identifiés à l’Intérieur du groupe scolaire pour mettre en place la MPP (méthode de préoccupation partagée) :

M MAIROT Samuel

Mme PHAM Stéphanie « secteur du LLB »

Personnels Ressources : « les membres de la cellule pHARe « Programme de lutte contre le Harcèlement à l’école »

Mme Céline LAVIALLE, Inspectrice Angers Nord

M Samuel MAIROT, référent harcèlement de proximité Mme Marie BERTHE, psychologue scolaire
Mme Stéphanie PHAM, enseignante spécialisée en aides relationnelles Mme Amandine HACQUET, Infirmière scolaire au collège Jean Zay Mme Catherine CAMUT, directrice école primaire Marcel Pagnol **Personne à contacter si besoin :**
M Samuel MAIROT, coordinateur - cpanord@ac-nantes.fr

Démarches à suivre :

- 1) Écouter, recueillir la parole, l’élève, un membre de la famille, un témoin peut se confier, à toute personne membre de la communauté éducative.
- 2) Repérer les signaux (faibles ou forts) en utilisant *l’annexe n°2*.
- 3) Orienter / Faire remonter le bilan à la cellule, *annexe n°1*, Si ouverture dispositif pHARe
- 4) Mettre en place le dispositif de la méthode de préoccupation partagée

Le dispositif de la MPP

- 1) 1^{er} temps d’entretien individuel avec l’élève cible *se référer aux guides*
- 2) 1^{er} temps d’entretien individuel avec la famille cible « accompagnement de la famille », si besoin mettre à disposition le psychologue scolaire *se référer aux guides*
- 3) 1^{er} temps d’entretien individuel avec élève intimidateur (entretien court 5 min) si effet de groupe à renouveler *se référer aux guides*
- 4) 2^e temps d’entretien individuel avec l’élève cible (entretien qui ne dépasse pas 20 min)
- 5) 2^e temps d’entretien individuel avec élève intimidateur (entretien court 5 min)
- 6) 3^e temps d’entretien individuel avec l’élève cible
- 7) Bilan suivi et accompagnement de la famille cible

SENSIBILISER EDUQUER aux Harcèlements :

Les ressources :

- protocole harcèlement (eduscol) <https://eduscol.education.fr/974/le-harcelement-entre-eleves#pHARe>
Protocole
- Centre Académique D'aides aux écoles de l'IA de Versailles : <http://nonauharcelement.ac-versailles.fr/comment-fonctionne-cette-mallette/>
- DSSEN 49 Livret PES : <https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/maine-et-loire/education-physique-et-sportive/la-sante-a-l-ecole/>

Propositions d’actions à développer :

- participation à la journée nationale de lutte contre le harcèlement (novembre)
- actions de sensibilisation (vidéos, affiches, livres, situations-problèmes)
- création d’une charte de lutte contre le harcèlement
- illustration de la charte avec des dessins des élèves
- participation au Prix Littéraire de la Citoyenneté, atelier philo

- actions de prévention avec l'intervention d'ACVS49
- liaison école collège, présentation par les collégiens du dispositif « les ambassadeurs ».

Annexe 3 – CHARTE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

de l'école publique Alfred de MUSSET, ST CLEMENT DE LA PLACE



La charte du parent accompagnateur



Cher parent,

Vous nous avez proposé votre aide pour accompagner une sortie scolaire et nous vous en remercions !

Avant le départ, voici en quelques mots, les points principaux qui nous tiennent à cœur :

Il s'agit de l'encadrement d'un **groupe d'enfants** et non de votre enfant en particulier.

Ce qui est vécu par le groupe doit rester **confidentiel** (comportement, paroles, difficultés particulières).

Voici votre rôle auprès des enfants, lors de la sortie :

1 – Si un groupe est constitué, j'identifie le groupe d'enfants dont je suis responsable et m'assure que les enfants m'ont bien identifié(e) aussi.

Sauf demande explicite de l'enseignant(e), un enfant ne change pas de groupe.

2 – Je **vérifie régulièrement que mon groupe est au complet** et reste en permanence avec le groupe qui m'a été confié. Je demande aux enfants de me suivre et de me donner la main.

3 – **J'exige le respect des consignes, le calme et une bonne tenue.**

Je rappelle les règles aux enfants si besoin. Si un enfant outrepasse les règles et n'obéit pas je n'hésite pas à en informer l'enseignant(e).

4 - Dans la rue, je m'assure que le rang reste serré et se déplace correctement côté habitation, et non côté chaussée (**je me place côté rue**). Je suis particulièrement **vigilant(e) en traversant les rues**.

5 - Dans le car, je m'assure que les enfants de mon groupe sont **bien attachés**.

6 - Pendant la sortie, je veille à la **sécurité et à la santé** des enfants

Casquette, hydratation, vêtement selon le temps...

7 - Sur le lieu de la sortie, j'aide les enfants à rester attentifs, suscite leur curiosité et leur appétit de connaissances.

La sortie est avant tout une sortie pédagogique et non un temps de jeux.

8 - Au moment du repas, je vérifie que chaque enfant mange son pique-nique et s'hydrate également.

Le temps du pique-nique est également un temps de surveillance du groupe.

9 – J'emmène les enfants aux **toilettes** après **avoir prévenu l'enseignant(e)**.

10 – Je surveille mon langage devant les enfants. Je reste à tout moment un **modèle pour les enfants**. Mon comportement doit rester exemplaire. Je ne fume pas lors de la sortie et je n'utilise mon portable qu'en cas d'urgence. Je ne prends **aucune photographie ou vidéo, y compris de mon enfant**.

11- Je respecte l'animation proposée en évitant de commenter l'activité, je reste **attentif/attentive et à l'écoute** en maintenant le silence du groupe.

L'animation est à destination des élèves et non pour vous, merci de ne pas répondre aux questions de l'animateur/animatrice à la place des élèves.

☒ -----

Madame, Monsieur

Parent de l'enfant

déclare avoir pris connaissance et à s'engager à respecter la charte du parent accompagnateur.



Signature :